

Délibération n°
2024.002

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE L'ETAT DETR

Programme de voirie 2024

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2024 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2024 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 24 octobre 2023 ;

Considérant que le programme de voirie 2024 se décompose comme suit :

- Avenue Galandy / Tranche 1 : 65 000 € HT ;
- Route de Gumond : 17 000 € HT ;
- Impasse de Puyfaure : 13 000 € HT ;
- Avenue des Escures : 35 000 € HT ;
- Impasse de Barbier : 20 000 € HT ;

Considérant que le montant estimatif HT du programme précité s'élève à 150 000 € ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser le programme de voirie 2024 dont le montant estimatif s'élève à 150 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Travaux sur les voies communales :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
150 000 €	DETR	35 %	100 000 €	35 000 €

**Délibération n°
2024.002**

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 02

Suite n° 1

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	95 000 €
TOTAL HT	150 000 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.**
-
- **DIT que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention DETR 2024 faites aux services de l'Etat.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024